



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

outrages

Question écrite n° 74401

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la justice sur le bilan de l'application de l'article 433-5-1 du code pénal de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 concernant les dispositions relatives aux sanctions prévues en cas d'outrages à l'hymne national ou au drapeau tricolore. Pour l'instant la punition prévue peut être appliquée. Les effets d'un outrage de ce type sur la population attachée aux symboles républicains sont dévastateurs. Cette loi permet aux symboles qui fondent notre identité de ne pas être désacralisés et engendrer celle de notre République. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quel est le bilan chiffré des condamnations et leur classement par type de délits.

Texte de la réponse

Pour répondre à la question du nombre de condamnations prononcées par application de l'article 433-5-1 du code pénal, un tableau a été établi. Il convient de préciser que les données sont issues du casier judiciaire national.

Nombre d'infractions ayant donné lieu à condamnation pour des outrages publics à l'hymne national ou au drapeau tricolore

ANNÉE	QUALIFICATION SIMPLIFIÉE de l'infraction	INFRACTIONS ayant donné lieu à condamnation
2003	Outrage public à l'hymne national lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique	2
2004	Outrage public à l'hymne national lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique	1
2005	Outrage public en réunion à l'hymne national lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique	1
2006	Outrage public au drapeau tricolore lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique	1
	Outrage public en réunion à l'hymne national lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique	2

2007	Outrage public à l'hymne national lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique	1
2008		0

On peut ainsi constater que le nombre d'infractions ayant donné lieu à condamnation est faible. En 2008 (données provisoires), aucun fait de ce chef n'a été enregistré. Ce délit est fréquemment commis concomitamment avec au moins une autre infraction et il s'agit le plus souvent d'outrage à personne chargée d'une mission de service public ou d'outrage sur un dépositaire de l'autorité publique. Ce cumul d'infraction ne permet pas une analyse qualitative des peines moyennes prononcées du seul chef d'outrage public à l'hymne national ou au drapeau tricolore.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74401

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3256

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6131